



Tél. : 819 561-7878 - Sans frais : 1 877 561-7878

500 boul. Gréber, bureau 203, Gatineau (Québec) J8T 7W3

## GESTION FINANCIÈRE PAUL MARCOTTE

Établi depuis 1989  
Plus de 850 clients  
Plus de 100 000 000\$ sous gestion

### Nos Services :

- Planification financière  
REER, CÉLI, REÉÉ, REÉI  
et autres.
- Assurance-vie,  
Assurance-salaire,  
Assurance maladies-graves.

## GESTION FINANCIÈRE PAUL MARCOTTE

Pour plus d'information  
[www.PaulMarcotte.ca](http://www.PaulMarcotte.ca)

500 BOUL. GRÉBER, BUREAU 203  
GATINEAU (QUÉBEC)  
819-561-7878

[Paul@PaulMarcotte.ca](mailto:Paul@PaulMarcotte.ca)

PLACEMENTS - RETRAITE - ASSURANCE

## Le REEI

Régime enregistré d'Épargne-Invalidité

### Le saviez-vous?

 *Personne  
handicapée*  
**90 000\$**  
*en bon et subvention*

### But du régime

Assurer la sécurité financière à long terme  
d'une personne admissible au crédit d'impôt  
pour personnes handicapées.



## Critères d'admissibilité

- Être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées selon les critères de l'Agence du revenu du Canada.
- Avoir un numéro d'assurance sociale (NAS).
- Être âgé de moins de 60 ans.
- Résider au Canada au moment de l'établissement du régime.

## Bénéficiaire :

Toute personne qui répond aux critères d'admissibilité

## Qui peut établir un REÉI en tant que titulaire?

Le bénéficiaire du REÉI en sera également le titulaire s'il est **majeur et apte** à conclure un contrat.

Si le bénéficiaire du REÉI est **majeur et inapte** à conclure un contrat, le titulaire sera une personne ou un organisme légalement autorisé à agir en son nom.

Si le bénéficiaire du REÉI est **mineur**, le titulaire sera le père ou la mère du bénéficiaire, ou toute autre personne ou organisme légalement autorisé à agir en son nom.

**REER :** Le titulaire ou l'un des parents peut transférer son REER au REÉI. Ce transfert n'est pas imposable pour le rentier décédé.

## Comment fonctionne le régime?

Il n'y a pas de limite de cotisation annuelle au REÉI. Toutefois, la cotisation maximale à vie d'un bénéficiaire de REÉI est de 200 000 \$.

Les cotisations au REÉI ne sont pas déductibles d'impôt. Toutefois, les sommes investies dans le régime s'accumulent à l'abri de l'impôt tant qu'elles demeurent dans le régime.

Vous pouvez cotiser à un REÉI jusqu'à la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 59 ans.

Les sommes retirées d'un REÉI n'affectent pas les sommes que vous pourriez recevoir d'autres programmes, par exemple la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti ou l'aide sociale.

## Bon :

Les familles qui ont un faible revenu peuvent être admissibles au Bon canadien pour l'épargne-invalidité ( BCEI ) et ce, jusqu'à 1 000 \$ par année et 20 000 \$ à vie, sans même avoir à cotiser.

## Subvention :

Vos cotisations peuvent être admissibles à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et ce, jusqu'à 3 500 \$ par année et 70 000 \$ à vie.

## Deux types de retrait:

### PAI

Le paiement d'aide à l'invalidité (PAI) est un montant forfaitaire pouvant être versé au bénéficiaire à n'importe quel moment sous certaines conditions.

### PVI

Les paiements viagers pour invalidité (PVI) sont des paiements réguliers sujets à une limite maximale qui, après le début de leur versement, doivent être effectués au moins une fois par année jusqu'à la date de la fin du régime ou à la date du décès du bénéficiaire.

Un PVI peut commencer à tout âge. Le premier versement doit se faire au plus tard à la fin de l'année civile où le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans.

## Cotisation spéciale :

REÉÉ : Le régime d'épargne-études peut être transféré dans le REÉI.